

Séance ordinaire du 19 avril 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 19 avril 2010, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

19 avril 2010

Monsieur le conseiller Jean Fontaine, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2010-04-0179

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

13.2.4 PIIA 10-2160 – monsieur Carl Goulet – immeuble situé au 198, rue Mercier

et en retirant l'item suivant :

9.2.2 SA-601-AD-10 – Services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la construction des infrastructures municipales – rue des Colibris

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La conservation du boisé Douglas et le projet de prolongement de la rue Douglas;
- Les travaux de rénovation du centre Ernest-Thuot à la suite de l'incendie survenu en décembre 2008.

19 avril 2010

PROCÈS-VERBAUX

No 2010-04-0180

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 avril 2010

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2010, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2010 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2010-04-0181

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 25 mars 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 25 mars 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2010-04-0182

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0921

19 avril 2010

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0921 a été tenue les 30 et 31 mars 2010, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0921 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection à l'usine de filtration de la rive ouest et au réservoir d'eau potable situé sur la rue Deland, décrétant une dépense n'excédant pas 728 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-04-0183

Tenue d'une rencontre avec le Premier Ministre du Québec ou son représentant – Urbanisation du boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT que le boulevard Saint-Luc (route 104) constitue l'une des artères les plus importantes de Saint-Jean-sur-Richelieu et est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que ce boulevard traverse une zone scolaire, soit le secteur des écoles primaires Providence et Sacré-Cœur, et est bordé par un important complexe résidentiel adapté aux personnes âgées de même que par un bâtiment d'habitation adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que l'état actuel de ce boulevard et l'important flux de véhicules qui l'empruntent chaque jour, rendent difficile, voire dangereuse la circulation des piétons et cyclistes ;

CONSIDÉRANT que depuis douze (12) ans, la municipalité et la direction de l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports du Québec travaillent à la préparation d'un projet d'urbanisation du boulevard Saint-Luc qui a d'ailleurs été soumis à la population en 2006 ;

CONSIDÉRANT que durant cette période, des interventions ont été réalisées avec la direction de l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports du Québec pour répondre à certains besoins criants pour la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour force est de constater que malheureusement les échéanciers des travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc sont sans cesse reportés par les autorités du ministère des Transports du Québec faute de

19 avril 2010

financement et ce, malgré la volonté de la direction de l'Ouest-de-la-Montérégie de voir les travaux être réalisés dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire que les travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc entre la rue Bernier et le chemin Saint-André soient réalisés dans les plus brefs délais et qu'elle s'engage à assurer sa quote-part des coûts qui incluent notamment la mise en place de trottoirs et la canalisation des terre-pleins ;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de tenir une rencontre entre un représentant de la Ville et le Premier Ministre du Québec ou l'un de ses attachés politiques afin de sensibiliser ce dernier sur l'importance de réaliser ce projet dans les plus brefs délais ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisée la tenue d'une rencontre entre un représentant du Conseil municipal, à savoir Monsieur le conseiller Marco Savard, et le Premier Ministre du Québec ou l'un de ses attachés politiques, afin de le sensibiliser sur l'importance de procéder aux travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc dans les plus brefs délais et de discuter des différentes étapes de réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-04-0184

Vente d'une partie du lot 4 176 954 du cadastre du Québec à « Immochoc inc. »

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « Immochoc inc. » concernant une partie du lot 4 176 954 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 11 038 mètres carrés, située sur la rue Pierre-Caisse au coût de 13,99 \$/m², soit pour une somme approximative de 154 421,62 \$, taxes applicables en sus ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte l'offre d'achat présentée par la personne morale « Immochoc inc. » concernant une partie du lot 4 176 954 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 11 038 mètres carrés, située sur la rue Pierre-Caisse, au coût de 13,99 \$ / m², pour une somme approximative de 154 421,62 \$, taxes applicables en sus.

19 avril 2010

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « Immochoc inc. » ou ayant droits.

Que les honoraires professionnels et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-04-0185

Acquisition du lot 3 266 502 du cadastre du Québec – 3, rue du Lac

CONSIDÉRANT que la Ville projette réaménager l'intersection du boulevard Saint-Luc et de l'avenue du Parc ;

CONSIDÉRANT que ce réaménagement, tel que projeté, nécessite la fermeture de l'accès de la rue du Lac au boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT qu'il y a en conséquence lieu de procéder à l'acquisition du lot 3 266 502 du cadastre du Québec, situé au 3, rue du Lac, afin d'y aménager une boucle de virage ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée l'acquisition du lot 3 266 502 du cadastre du Québec (3, rue du Lac), d'une superficie de 741,5 mètres carrés, appartenant à madame Nancy Fournier et monsieur Mario Desrochers ;

Que cette acquisition soit faite au coût de 285 000 \$, plus taxes applicables, et moyennant les autres conditions énumérées à l'offre de vente datée du 4 mars 2010, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement du coût d'acquisition à même les disponibilités du folio budgétaire 22-640-01-700 et des honoraires professionnels à même les disponibilités du folio budgétaire 02-125-00-412.

19 avril 2010

Qu'à cette fin, soit également autorisé un transfert budgétaire de 300 000 \$ du poste budgétaire 55-991-60-000 au poste budgétaire 22-640-01-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-04-0186

Reprise des lots 3 270 718, 3 088 745 et 3 271 054 du cadastre du Québec vendus à Railpower Technologies Corp.

CONSIDÉRANT que le 16 juin 2008, la Ville procédait à la vente des lots 3 270 718, 3 088 745 et 3 271 054 du cadastre du Québec à la compagnie « Railpower Technologies Corp. » en vue de la construction d'un bâtiment industriel ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise « Railpower Hybrid Technologies Corp. » a été mise en faillite aux États-Unis d'Amérique alors que le 4 février 2009, la Cour supérieure a rendu une première ordonnance aux termes de la Loi fédérale relative aux arrangements avec certains créanciers ;

CONSIDÉRANT que ce même tribunal a finalement rendu un jugement de faillite à l'égard de la compagnie « 4504020 Canada inc. » (Railpower Technologies Corp.) et que la firme « RSM Richter inc. », a été nommée syndic à cette faillite ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette faillite, il y a lieu d'entreprendre des démarches afin de redevenir propriétaire de ces terrains industriels ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisé l'exercice des recours nécessaires afin que la Ville redevenue propriétaire des lots 3 270 718, 3 088 745 et 3 271 054 du cadastre du Québec.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à une firme d'avocats en vue de représenter les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des sommes requises pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

19 avril 2010

FINANCES MUNICIPALES

No 2010-04-0187

Appropriation des sommes requises pour la reprise des lots 3 270 718, 3 088 745 et 3 271 054 du cadastre du Québec vendus à Railpower Technologies Corp.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approprier les sommes nécessaires pour donner effet à la résolution n° 2010-04-0186, visant à redevenir propriétaire des lots 3 270 718, 3 088 745 et 3 271 054 du cadastre du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que le trésorier soit autorisé à effectué paiement du coût de rachat des lots 3 270 718, 3 088 745 et 3 271 054 du cadastre du Québec au moyen d'un chèque en fidéicomis au montant d'au plus 539 332,63 \$ (plus taxes applicables) et que ces sommes soient prises à même le surplus réservé de la Ville, au poste budgétaire 55-992-60-000.

Que les profits provenant d'une éventuelle revente de ces terrains soient retournés à ce surplus réservé.

Que les sommes requises pour le paiement des honoraires professionnels relatifs à cette affaire soient pris au fonds général d'administration de la Ville, au poste budgétaire 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2010-04-0188

Signature d'un protocole d'entente avec « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » pour la gestion déléguée des activités aquatiques

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de déléguer la gestion des installations et des activités aquatiques à un seul organisme qui agira comme guichet unique pour l'ensemble des citoyens en matière d'activités aquatiques ;

19 avril 2010

CONSIDÉRANT que la municipalité est satisfaite des services jusqu'à maintenant rendus par « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » en cette matière ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » afin de lui confier :

- L'exploitation du bâtiment sis au 955 de la rue Choquette et connu comme étant la piscine du complexe sportif Claude-Raymond, comprenant l'entretien et la gestion de tous les locaux et les opérations régulières reliées au traitement de l'eau incluant le traitement de l'eau de la piscine Marie-Rivier ;
- L'exploitation et la gestion des ressources en vue de la réalisation de la programmation des activités aquatiques municipales des piscines Claude-Raymond et Marie-Rivier ;
- L'exploitation et la gestion des ressources en vue des travaux de préparation et de peinture pour l'ouverture, la fermeture et de l'opération des quatre piscines et trois pataugeoires extérieures et d'une installation de jeux d'eau, incluant les opérations régulières reliées au traitement de l'eau ;
- L'exploitation et la gestion des ressources en vue de la réalisation de la programmation de la baignade libre dans les quatre piscines et trois pataugeoires extérieures.

Que cette entente entre en vigueur le 1^{er} mai 2010 et prenne fin le 30 avril 2011.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de la somme de 316 813,00 \$, plus taxes, et ce, selon les modalités suivantes :

- Mai à août 2010 : quatre (4) versements égaux de 53 695,15 \$, plus taxes ;
- Septembre 2010 à avril 2011 : huit versements égaux de 12 754,05 \$, plus taxes.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Qu'aux fins de la présente résolution, le Conseil municipal autorise un engagement de crédits au montant de 51 016,00 \$ (plus taxes) au budget de l'exercice financier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

19 avril 2010

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2010-04-0189

Directives de changement – Travaux de mise à niveau et de modernisation de l'usine de filtration de la rive est (ING-753-2008-016)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a demandé des soumissions (appel d'offres SA-537-AD-09) relativement aux travaux de mise à niveau et de modernisation de l'usine de filtration de la rive est ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal accordait à la séance du 1^{er} juin 2009 ledit contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir : « Civ-Bec inc. » ;

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation de ces travaux, différentes modifications ont dû être autorisées par les représentants de la ville afin de ne pas nuire à l'avancement normal des travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soient par la présente acceptées les directives de changement suivantes :

Directive n° 52

Changement du moteur 600V par un moteur 120V du ventilateur VE-4.

Montant : 542,08 \$ plus taxes.

Directive n° 53

Relocalisation de l'évier E-02 dans la salle 215.

Montant : 478,50 \$ plus taxes.

Directive n° 54

Branchement électrique des volets motorisés et des équipements de puissances pour les panneaux PC-04 et 05.

Montant : 4 991,84 \$ plus taxes.

Directive n° 55

19 avril 2010

Condition d'excavation difficile rencontrée par l'entrepreneur et qui ne pouvait pas être prévue.

Montant : 30 331,55 \$ plus taxes.

Directive n° 56

Modification des travaux de ventilation pour ajustement aux conditions de chantier;

Réparation de la cheminée de grès au toit;

Ajout de contrôle pour le système de chauffage;

Ajout d'une hotte de ventilation pour la cuisinière;

Ajout de persiennes motorisées

Montant : 22 479,04 \$ plus taxes.

Directive n° 57

Déplacement de la cuve de service CU-2 dans le local 202 et ajout d'une nouvelle cuve dans la salle de NaOCl;

Démolition de la base de propreté de la pompe de lavage et de la base de l'EFV;

Réparation du béton et des barres d'armatures apparentes dans les bassins de contact;

Modification des panneaux de contrôle des EFV des pompes d'eau brute;

Protection coupe-feu pour les poutres et colonnes en bois;

Recouvrement de gypse dans le quai de déchargement;

Modification portes P212 et P221;

Modification porte 102 / 102-A;

Mise en place de portes amovibles pour les persiennes de génératrice.

Montant : 10 010,97 \$ plus taxes.

Directive n° 58

Crédit demandé pour couvrir les frais de gestion pour le contrôle de la fuite d'huile dans le décanteur #1 lors des travaux de sciage du 17 août 2009.

Montant : (1 450,00 \$)

Directive n° 59

Travaux supplémentaires suite aux précisions concernant les murets au-dessus des décanteurs et des bassins de contact;

Retrait fenêtre d'aluminium;

Remplacement d'une conduite de drainage et démolition de la base de propreté des anciennes chaudières;

19 avril 2010

Déplacement de prises électriques en conflit avec les unités de chauffage dans les nouveaux bureaux;

Modification de l'emplacement de prises électriques à l'étage en façade des filtres;

Remplacement d'un boyau d'incendie en surface par un cabinet encastré;

Raccordement mécanique du compresseur;

Ajout d'une trappe d'accès pour l'arrière de l'escalier-bateau dans la salle 206;

Réparation du caniveau endommagé dans la salle des pompes d'eau brute;

Retrait partiel de travaux d'isolation du système de ventilation;

Base de propreté pour les 2 nouvelles pompes d'eau brute;

Ajout d'une base de propreté pour l'EFV de la pompe de lavage pour une protection additionnelle contre un dégât d'eau;

Modification de la trappe d'aluminium du dégrilleur pour accès facile à l'actuateur de la VM-111;

Escalier temporaire pour accéder aux pompes d'injection d'hypochlorite;

Portes temporaires pour barrer l'accès au décanteur par l'extérieur;

Temps supplémentaire requis pour faire le batardeau dans la réserve d'eau filtrée à cause d'un bris de conduite;

Étanchéisation temporaire du mur de bloc dans la réserve d'eau filtrée;

Coupe-vent pour le seuil de la porte #102;

Travaux supplémentaires de protection d'équipements et de percement de béton pour condition de chantier;

Travaux supplémentaires de coffrage pour le mur de l'axe E des décanteurs # 1 et 2;

Démolition de béton dans le fond des filtres # 1 et 2 pour permettre le drainage.

Montant : 42 055,43 \$

Que le trésorier de la ville soit autorisé à effectuer les paiements de ces directives de changement à même les crédits disponibles au fonds du règlement d'emprunt n° 0805, folio budgétaire 22-408-05-400, pour un montant total de 109 439,41 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-04-0190

Appel d'offres – SA-600–AD-10 – Travaux de réhabilitation partielle des sols, lots 1436 et 1437 – Rue Richelieu

19 avril 2010

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réhabilitation partielle des sols sur les lots 1436 et 1437 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean situés à l'est du 65, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Constructions M. Morin inc. » s'est avérée non conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres, puisque comportant certaines irrégularités par rapport aux exigences de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que la 2^e soumission la plus basse, provenant de « Excavation Loiselle & Frères inc. » s'est avérée conforme à ces exigences;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavation Loiselle & Frères inc. », le contrat pour les travaux de réhabilitation partielle des sols sur les lots 1436 et 1437 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean situés à l'est du 65, rue Richelieu, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 207 598,90 \$, taxes exclues.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n^o 0877, code budgétaire 22-308-77-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2010-04-0191

Pose d'une signalisation avancée pour les rues du Beau-Rivage et Arthur-Riendeau

CONSIDÉRANT la présence d'une courbe prononcée à l'intersection des rues du Beau-Rivage et Arthur-Riendeau;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prévenir les automobilistes de la présence de cette courbe;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

19 avril 2010

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation avancée annonçant une courbe ainsi qu'une vitesse recommandée à 25 km / h, le tout tel qu'illustré sur le plan n° CC-2010-01-445 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-04-0192

Stationnement interdit sur la rue Caron

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2005-06-0547, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrétait l'interdiction de stationner sur le côté nord de la rue Caron ;

CONSIDÉRANT la présence d'un parc avec une descente pour la mise à l'eau de bateaux qui occasionne le stationnement de plusieurs véhicules durant la période estivale et ce, pendant de longues périodes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité piste cyclable, circulation, toponymie à l'effet d'interdire le stationnement sur les deux côtés de la rue Caron, et ce, pour les véhicules munis d'une remorque à bateau ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète une interdiction de stationner sur les côtés sud et nord de la rue Caron, et ce, pour les véhicules munis d'une remorque à bateau.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir en place la signalisation appropriée.

Que l'annexe intitulée « Stationnement interdit » faisant partie intégrante de la résolution n° 2005-06-0547 soit modifiée en conséquence.

Que la résolution n° 2006-06-0631 soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-04-0193

Interdiction de stationner – section de la rue Saint-Étienne

19 avril 2010

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité dans le secteur de la rue Saint-Étienne, notamment en raison de la présence d'une école primaire et d'un passage piétonnier menant à la rue des Colibris et au parc des Oiseaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète :

- L'identification d'un corridor piétonnier sur le côté est de la rue Saint-Étienne entre les numéros civiques 71 et 83 de cette rue ;
- D'interdire le stationnement sur rue, en tout temps, sur les deux (2) côtés de la rue Saint-Étienne et ce, entre la rue Fortier et un point situé à cinq (5) mètres du passage piétonnier donnant accès à la rue des Colibris ;
- D'interdire le stationnement sur rue, en tout temps, sur le côté est de la rue Saint-Étienne, sur une distance de 45 mètres vers le sud à partir de l'intersection de la rue Fortier.

Que le plan portant le numéro CC-2010-01-451 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir en place la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-04-0194

Stationnement limité rue Plaza

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2004-08-0889, le Conseil municipal autorisait la création de zones de débarcadère près de l'école Notre-Dame-de-Lourdes sur la rue Plaza ;

CONSIDÉRANT la demande de l'école Notre-Dame-de-Lourdes et la recommandation du Service de police à l'effet de remplacer ces zones de débarcadère par des zones de stationnement limité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les deux (2) premiers paragraphes de la résolution n° 2004-08-0889 soient remplacés par les suivants :

19 avril 2010

- De créer une zone de stationnement limité d'une durée de 10 minutes sur une distance d'environ 50 mètres sur le côté sud de la rue Plaza, à partir de la sortie de l'école (celle qui donne vis-à-vis de la rue Coloniale) en direction du chemin du Grand-Bernier Nord ;
- De créer une zone de stationnement limité d'une durée de 10 minutes sur une distance de 25 mètres sur le côté sud de la rue Plaza, à partir du stationnement des professeurs vers l'ouest.

Que le plan portant le numéro REG-024 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-04-0195

Traverse à l'intersection des rues Sainte-Thérèse et Baillargeon

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser l'aménagement d'une traverse pour piétons et cyclistes à l'intersection des rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, le tout afin de sécuriser l'endroit ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit autorisé l'aménagement d'une traverse pour piétons et cyclistes à l'intersection des rues Sainte-Thérèse et Baillargeon et que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder à des travaux de marquage au sol de type permanent et à installer la signalisation appropriée pour bien identifier cette traverse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

No 2010-04-0196

DDM 10-2143 – madame Francine Hamelin – immeuble situé au 27, rue Saint-Paul

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Francine Hamelin et affectant l'immeuble situé au 27, rue Saint-Paul.

19 avril 2010

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Francine Hamelin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 220 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 27, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser le prolongement, en profondeur, du mur latéral gauche du bâtiment construit à cet endroit, lequel empiètera dans la marge latérale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 mars 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Francine Hamelin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 220 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 27, rue Saint-Paul.

Que soit autorisé le prolongement, en profondeur, du mur latéral gauche du bâtiment érigé à cet endroit, lequel empiète de 0,38 mètre dans la marge latérale prescrite à 0,60 mètre, le tout conformément au plan n° DDM-10-2143-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-04-0197

DDM 10-2147 – monsieur Luc Lange – immeuble situé au 65-67, rue Saint-Charles

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Luc Lange et affectant l'immeuble situé au 65-67, rue Saint-Charles.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Luc Lange à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1275 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 65-67, rue Saint-Charles;

19 avril 2010

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un perron qui empiétera dans la marge avant;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 mars 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Luc Lange à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1275 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 65-67, rue Saint-Charles.

Que soit autorisée la construction d'un perron qui empiétera de 0,28 mètre dans la marge avant prescrite à 0,30 mètre, le tout conformément au plan n° DDM-10-2147-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-04-0198

DDM 10-2151 – monsieur Martin Chevalier – immeuble situé au 748, rue des Carrières

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Chevalier et affectant l'immeuble situé au 748, rue des Carrières.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Chevalier à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-109 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 748, rue des Carrières;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la profondeur et la forme ne respectent pas les normes prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 mars 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

19 avril 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Chevalier à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-109 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 748, rue des Carrières.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un nouveau lot :

- dont la profondeur sera de 5,6 mètres inférieure à la profondeur minimum prescrite à 40 mètres ;
- de forme irrégulière et ne permettant d'y insérer un rectangle dont la largeur est d'au moins 75 % de la largeur minimum prescrite et dont la profondeur est d'au moins 90 % de la profondeur minimum prescrite ;

le tout conformément au plan n° DDM-10-2151-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-04-0199

DDM 10-2152 – Habitations Réjean Roy inc. – immeuble constitué du lot P-109 et situé sur le chemin Grand-Bernier Nord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Les Habitations Réjean Roy inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot P-109 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur le chemin Grand-Bernier Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Les Habitations Réjean Roy inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-109 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur le chemin Grand-Bernier Nord;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial de 24 logements comportant un garage au sous-sol;

19 avril 2010

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 mars 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Les Habitations Réjean Roy inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-109 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé sur le chemin Grand-Bernier Nord.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial de 24 logements comportant un garage au sous-sol, le tout conformément au plan n° DDM-10-2152-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-04-0200

PIIA 10-2145 – monsieur Éric Laberge – immeuble situé au 250, chemin Évangéline

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Éric Laberge à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 243 767 du cadastre du Québec et situé au 250, chemin Évangéline;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 mars 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Éric Laberge à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 243 767 du cadastre du Québec et situé au 250, chemin Évangéline.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n° PIA-10-2145-01 à PIA-10-2145-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la

19 avril 2010

présente résolution pour en faire partie intégrante et conditionnellement à ce que cet agrandissement soit effectué en dehors de la zone d'érosion.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-04-0201

PIIA 10-2148 – monsieur Luc Lange – immeuble situé au 65-67, rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Luc Lange à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1275 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 65-67, rue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 mars 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Luc Lange à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1275 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 65-67, rue Saint-Charles.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation suivants :

- le percement de deux nouvelles fenêtres sur les murs arrière, à l'étage. Les fenêtres seront à deux battants et en bois véritable, telles que les autres fenêtres du bâtiment ;
- le remplacement d'une porte sur le mur arrière
- le remplacement des marches donnant accès à la porte d'entrée secondaire sur la rue Saint-Charles, par un perron en bois véritable ;
- l'ajout d'une contre-porte à la porte d'entrée secondaire sur la rue Saint-Charles ;

le tout conformément aux plans n° PIA-10-2148-01 et PIA-10-2148-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

19 avril 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-04-0202

PIIA 10-2172 – madame Marie-Andrée Fortin – immeuble constitué du lot 3 644 045 et situé sur la rue Baillargeon

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2008-01-0025 adoptée le 21 janvier 2008, le Conseil municipal acceptait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Marie-Andrée Fortin en regard du projet de lotissement du lot 3 644 045 du cadastre du Québec et d'aménagement d'un sentier piétonnier;

CONSIDÉRANT qu'afin de remédier à un problème de drainage du lot visé, la propriétaire devra procéder à l'installation d'un égout pluvial en arrière lot, ce qui nécessitera la coupe de certains arbres;

CONSIDÉRANT que sur ce site, certains arbres ont été identifiés comme étant morts à la suite d'une inspection faite par une biologiste, et qu'il y a lieu de procéder à la coupe de ces arbres;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière de ces nouveaux éléments, un nouveau plan modifié montrant la coupe des arbres a été soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce nouveau plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Marie-Andrée Fortin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 644 045 du cadastre du Québec situé sur la rue Baillargeon.

Que la résolution n° 2008-01-0025 adoptée le 21 janvier 2008 soit modifiée :

- par le remplacement du 2^e sous-alinéa du 2^e alinéa par le suivant :

« - Aucun arbre ne peut être coupé sur le lot visé, à l'exception des arbres morts, de ceux localisés dans le sentier piétonnier, de ceux localisés dans l'emprise de l'égout pluvial ainsi qu'à l'emplacement du réseau

19 avril 2010

d'utilités publiques aérien projeté à la limite nord, le tout tel que montré au plan PIA-10-2172-01.

De plus, l'abattage devra préalablement être accepté par le Service des infrastructures et gestion des eaux ; »

- par le remplacement de la mention « PIA-07-1441-02 » apparaissant à la fin de cet alinéa par la mention « PIA-10-2172-01 »

Que le plan PIA-07-1441-02 faisant partie intégrante de cette résolution soit remplacé par le plan PIA-10-2172-01 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-04-0203

PIIA 10-2160 – monsieur Carl Goulet – immeuble situé au 198, rue Mercier

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Carl Goulet à l'égard de l'immeuble constitué des lots 568, 569 et 570 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 198, rue Mercier et au 204-212, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne projetante sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan, sous condition ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Carl Goulet à l'égard de l'immeuble constitué des lots 568, 569 et 570 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 198, rue Mercier et au 204-212, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne projetante sur le bâtiment principal érigé au 198, rue Mercier, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2160-01 à PIA-10-2160-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante ;

19 avril 2010

- Un support ornemental en métal remplacera le support en bois proposé.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-04-0204

UC 10-2138 – Les Habitations Jeandami inc. - immeuble constitué du lot 4 521 878 du cadastre du Québec et situé au 785, rue du Biat

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par « Les Habitations Jeandami inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 521 878 du cadastre du Québec et situé au 785, rue du Biat.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par « Les Habitations Jeandami inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 521 878 du cadastre du Québec et situé au 785, rue du Biat;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'une nouvelle habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type secondaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 mars 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par « Les Habitations Jeandami inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 521 878 du cadastre du Québec et situé au 785 rue du Biat.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type secondaire, le tout conformément aux plans n° UC-10-2138-01 à UC-10-2138-05 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

19 avril 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-04-0205

Adoption du premier projet de règlement n° 0927

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0927 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-1795, à même une partie de la zone C-1797, située à l'intersection des rues Picard et Gaudreau;
- De soustraire la zone H-2130 de l'application du règlement no 0730 sur les plans d'ensemble (PAE) et de modifier les normes relatives aux dimensions des terrains;
- D'agrandir les limites de la zone H-2134, à même une partie de la zone H-2130. Ces zones sont situées en bordure de l'Autoroute 35 entre les rues de Maupassant, du Lac, d'Argenteuil et de l'avenue du Parc »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-04-0206

Adoption du projet de règlement n° 0928

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement portant le n° 0928 et intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans le but de retirer la zone H-2130 de l'application de ce règlement », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

19 avril 2010

AVIS DE MOTION

No 2010-04-0207

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0922

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0922 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0824 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 avril 2010.

- - - -

No 2010-04-0208

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0927

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0927 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone H-1795, à même une partie de la zone C-1797, située à l'intersection des rues Picard et Gaudreau;
- de soustraire la zone H-2130 de l'application du règlement no 0730 sur les plans d'ensemble (PAE) et de modifier les normes relatives aux dimensions des terrains;
- d'agrandir les limites de la zone H-2134, à même une partie de la zone H-2130. Ces zones sont situées en bordure de l'Autoroute 35 entre les rues de Maupassant, du Lac, d'Argenteuil et de l'avenue du Parc »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 avril 2010.

- - - -

No 2010-04-0209

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0928

19 avril 2010

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0928 et intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans le but de retirer la zone H-2130 de l'application de ce règlement », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 avril 2010.

- - - -

No 2010-04-0210

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0930

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0930 et intitulé « Règlement abrogeant le règlement n° 0831 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 avril 2010.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2010-04-0211

Adoption du règlement n° 0913

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0913 a été tenue le 15 mars 2010;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0913 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

19 avril 2010

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0913 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0913 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'autoriser spécifiquement les usages C9-01-06 « Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions » et C9-02-14 « Service d'entreposage » dans la zone I-1401;
- D'agrandir les limites de la zone H-2722, à même une partie de la zone H-2165, située à l'intersection des rues Mailloux et Jean-Talon;
- De créer la zone I-1422 à même une partie des zones I-1406 et I-1408, située sur la rue Gaudette entre la rue Trotter et le boulevard Industriel;
- D'autoriser spécifiquement l'usage C9-02-12 « Service d'entretien ménager » dans la zone H-1153 »,

tel que soumis.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 186

Lettres reçues de :

- 1) Madame Marie Bouillé, députée d'Iberville et monsieur Dave Turcotte, député de Saint-Jean, concernant l'étude de faisabilité du train de banlieue Saint-Jean-sur-Richelieu / Montréal.
- 2) Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, nous confirme que le projet de renouvellement des conduites de la rue Hébert, est admissible à une aide financière de 1 856 010 \$ dans le cadre du « *Programme de renouvellement des conduites* ».

19 avril 2010

- 3) Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, nous informe que le gouvernement du Canada a récemment conclu un accord en matière de marchés publics avec le gouvernement des États-Unis, afin que le Canada soit exempté des mesures *Buy American* du plan de relance économique américain adopté en février 2009.
- 4) Dépôt d'une pétition ayant pour but de demander à la Ville de prolonger la rue Ravel jusqu'au boulevard Séminaire afin d'arrêter le trafic lourd sur la rue Massenet.
- 5) Des résidents de la rue des Blés-d'Or, demandent à la Ville de procéder à une expertise de coûts pour la faisabilité d'un réseau d'aqueduc et d'égout desservant uniquement la rue des Blés-d'Or.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le plan d'implantation et d'intégration architecturale accepté par le Conseil municipal relativement à la coupe d'arbres morts sur le lot 3 644 045 du cadastre du Québec et situé sur la rue Baillargeon;
- Le prolongement de la rue Douglas;
- Le projet d'urbanisation du boulevard Saint-Luc;
- L'acquisition de l'immeuble situé au 3, rue du Lac, en vue de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de l'avenue du Parc.
- Mademoiselle Jessica Racine-Lehoux fait part au Conseil municipal de ses préoccupations face à la préservation des milieux naturels et de l'environnement et dit souhaiter que la Ville s'engage à préserver 12% de son territoire sous couvert boisé.

- - - -

19 avril 2010

COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC

- L'ensemble du Conseil municipal félicite et remercie mademoiselle Racine-Lehoux pour son intervention.
- Monsieur le conseiller Justin Bessette discute du conflit de travail des employés de la compagnie Prysmian.
- Monsieur le conseiller Robert Cantin discute des travaux de remblayage qui sont effectués actuellement aux abords du pont Pierre-Dugré. Il discute également du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de l'avenue du Parc et du projet de règlement no 0927.
- Monsieur le conseiller Alain Paradis discute du boisé Douglas et dit souhaiter que ce dernier soit conservé dans son intégralité.
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand discute de la diffusion des décisions prises par le Conseil municipal dans la population. Il souhaite également la remise sur pied d'un conseil jeune.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier mentionne avoir été nommé administrateur de la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville. Il discute d'autre part de la nécessité de rétablir un lien de confiance entre la population et le Conseil municipal.
- Monsieur le conseiller Alain Laplante discute de l'importance, pour la Ville, de donner l'exemple en matière de protection de l'environnement, et de la nécessité de revoir ses priorités en matière de développement du territoire, en privilégiant d'abord les terrains non boisés.
- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon discute du développement domiciliaire dans le prolongement de la rue de Chambly et de l'engagement pris par le promoteur de ne pas faire circuler les camions sur cette rue dans le cours de l'exécution de ces travaux.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux remercie les citoyens qui se sont impliqués dans le grand nettoyage des lieux publics qui a été effectué hier.
- Monsieur le conseiller Marco Savard discute du projet de construction d'une passerelle dans le secteur Saint-Luc.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot discute des nombreuses informations disponibles sur le site Internet de

19 avril 2010

la Ville, dont les procès-verbaux du Conseil municipal et du Comité exécutif. Il discute également des coûts engendrés par les gestes commis par la ville pour préserver les boisés, des nuisances causées par l'entreprise 2 M Ressources et de l'intervention nécessaire de la Ville afin de faire cesser celles-ci.

- Monsieur le maire Gilles Dolbec discute des recommandations que formulera le Comité consultatif en environnement en matière de préservation des boisés et de l'environnement, et des décisions qui seront prises par le Conseil municipal à la lumière de celles-ci.

-- -- -- --

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2010-04-0212

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

La séance se lève à 21 h 26

Greffier

Maire